



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 023-2023-CU23

SÉANCE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ORGANISATION DE PRATIQUES ORCHESTRALES MUTUALISÉES AU SEIN DU PÔLE "OPUS"

L'an deux mille vingt trois, le 15 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 février 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. DO AMARAL Philippe
- M. MASSI Jean-Claude par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230215-023_2023_CU23-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 février 2023

Publication le : 21 février 2023

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le schéma de développement des enseignements artistiques du Val-d'Oise du 15 Juin 2007 ;

Considérant la volonté de la commune de Taverny de favoriser la mise en réseau des établissements d'enseignement artistique locaux ;

Considérant l'historique et les acquis de la pratique orchestrale mutualisée au sein du pôle « OPUS » ayant réuni depuis une quinzaine d'années les villes, conservatoires et écoles de musique d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, de Saint-Leu-la-Forêt et de Taverny, sous l'égide du département du Val d'Oise ;

Considérant la décision du département du Val-d'Oise de se retirer du projet précédent tel que défini ci-dessus, en tant que co-partenaire, afin de redéployer son soutien financier différemment, notamment, dans le cadre de l'aide aux projets des conservatoires et écoles de musique et du schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

Considérant l'intérêt pour les territoires impliqués dans le projet, leurs conservatoires et écoles de musique, de mutualiser leurs ressources afin d'aboutir à une offre cohérente dans le domaine de la pratique d'orchestre ;

Considérant la forte dynamique en faveur de l'enseignement et des pratiques artistiques dans les territoires mentionnés ci-dessus, et la cohérence déjà existante dans le cadre de divers partenariats ;

Considérant la volonté des communes d'Eaubonne, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny de poursuivre un dispositif partenarial de pratique d'orchestre ;

Considérant de ce fait la nécessité de redéfinir de nouvelles modalités de partenariat autour de la pratique d'orchestre et du pôle « OPUS » ;

Considérant le potentiel de ce projet pour l'animation culturelle des communes concernées et l'importance du public touché, ainsi que les apports pédagogiques et la qualité artistique de ce dispositif ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de signer une convention entre les communes d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, de Taverny, et l'école associative de musique et de danse de Saint-Leu-la-Forêt ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 6 février 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat relative à l'organisation de pratiques orchestrales mutualisées, au sein du Pôle « OPUS », entre les communes d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, de Taverny et l'école associative de musique et de danse de Saint-Leu-la-Forêt, est approuvée.

Article 2 :

Chaque commune ou chaque établissement prendra en charge, de la manière dont elle ou il le souhaitera, les frais correspondants à l'accueil et à l'encadrement des répétitions communes et des concerts. En fonction des frais engagés, chaque commune ou chaque établissement pourra faire une demande de soutien financier auprès du Département du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées aux chapitres 011 et 012 du budget principal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI